



LES VITRINES DE CHARLEVILLE
 Siret : 438 283 301 00010 code ape : 9499Z
 28 rue Pierre Bérégovoy - 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
 Tél : 03.24.37.27.51. contact@vitrinesdecharleville.com
 www.vitrinesdecharleville.com

BON DE COMMANDE CHEQUES CADEAUX

<u>COORDONNEES DE L'ACHETEUR</u>			
Raison sociale :			
Nom et Prénom (responsable) :			
Activité :		Mail :	
Adresse de facturation :		Adresse de livraison : <small>(si différente de l'adresse de facturation)</small>	
Téléphone fixe :		Portable :	
<u>DETAIL DE LA COMMANDE</u>			
Article	Valeur Faciale	Quantité	TOTAL
Chèques cadeaux	10 €		
Chèques cadeaux	20 €		
TOTAL DE LA COMMANDE			
TOTAL A PAYER			
Nombre de pochette cadeau :			
Montant total par pochette :		Répartition : x 10€ x 20€	
<u>REGLEMENT</u>			
Le bon de commande doit impérativement être accompagné du règlement pour être traité (Voir conditions générales de vente)			
Modalités de paiement : <small>Livraison dans les 48h à réception du paiement ou du justificatif de paiement.</small>	Chèque :	Date :	N° :
	Espèce :	Banque :	
	Virement :		
Par la présente, l'acheteur déclare avoir pris connaissance et accepte les conditions générales de vente			
SIGNATURE :	Lieu :		Date :
	DATE DE VALIDITE DES CHEQUES SOUHAITEE		
	Offert par :		
A l'occasion de :			



LES VITRINES DE CHARLEVILLE

Siret : 438 283 301 00010 code ape : 9499Z
 28 rue Pierre Bérégovoy - 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
 Tél : 03.24.37.27.51. contact@vitrinesdecharleville.com
 www.vitrinesdecharleville.com

RESTRICTIONS D'UTILISATION/EVENEMENTS URSSAF

Utilisations prévues par l'URSSAF : Plafond 2019 = 169 € par événement et par bénéficiaire conformément à la circulaire ACOSS du 03/12/96

Autres Utilisations : elles sont tolérées par l'URSSAF à condition que les bénéficiaires reçoivent moins de 169 € par an (tous cadeaux confondus)

Evénements URSSAF	Rayon autorisé	Conditions d'exonération	Montant exonéré de charges sociales en 2019
Naissance / Adoption	Puériculture, Layette, Jouets, Mobilier	Le salarié bénéficiaire doit être concerné par l'un des événements dans l'année	169 € Par salarié et par événement
Mariage / PACS	Equipement maison, Bricolage, Mode		
Départ à la retraite	Equipement maison, Beauté, Loisir, Mode		
Fête des mères, fêtes des pères	Equipement maison, Mode, Bricolage, Loisir	Le salarié doit être parent	
Fête de la Sainte-Catherine	Equipement maison, Mode, Bricolage, Loisir	La salariée doit être âgée de 25 ans et être célibataire dans l'année civile	
Fête de la Saint-Nicolas	Equipement maison, Mode, Bricolage,	Le salarié doit être âgée de 30 ans et être célibataire dans l'année civile	
Noël des salariés	Cadeaux tous rayons sauf alimentation	L'ensemble des salariés sont bénéficiaires	
Noël des enfants	Jouets, Jeux, Vêtements, Sport	Les enfants de salariés (jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile)	169 € Par enfant et par événement
Rentrée scolaire	Fourniture scolaires, vêtements, Sport, Micro	Les enfants des salariés ayant moins de 26 ans dans l'année civile (sous réserve de justificatif de scolarité)	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables aux Chèques Cadeau centre-ville LES VITRINES DE CHARLEVILLE

Article 1 – Clauses Générales

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle expresse et écrite de notre part.

Article 2 – Formation du contrat

La commande est effective par la signature du bon de commande. Toute commande de chèque du client n'est considérée par l'association comme définitive et n'engage l'association que si elle est impérativement accompagnée du règlement correspondant.

Article 3 – Livraison et transport

La participation aux frais d'expédition comprend l'acheminement et l'assurance perte ou vol sur le trajet. Les chèques sont sous la responsabilité du client à compter de la remise à celui-ci du bordereau de livraison ou d'expédition signé et tamponné. Les éventuels dommages constatés à la réception du colis devront faire l'objet de réserves formelles sur le bordereau de livraison, à défaut, c'est au client d'apporter la preuve que le dommage a eu lieu pendant le transport. Si la livraison est retardée pour une raison indépendante de la volonté de l'association, elle sera réputée avoir été effectuée à la date d'envoi. Le délai prévu est indiqué à titre purement indicatif, le retard de livraison ne pourra jamais donner lieu à des dommages et intérêts. Le transfert de risque est opéré dès la livraison.



LES VITRINES DE CHARLEVILLE

Siret : 438 283 301 00010 code ape : 9499Z
28 rue Pierre Bérégovoy - 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél : 03.24.37.27.51. contact@vitrinesdecharleville.com
www.vitrinesdecharleville.com

Article 4 – Prix, Conditions de paiement

Les prestations de service feront l'objet d'une étude personnalisée et d'un document validé par les deux parties. Les factures sont payées au comptant sans escompte. Enfin le client s'engage à renvoyer immédiatement à l'association LES VITRINES DE CHARLEVILLE 28 rue Pierre Bérégovoy - 08000 CHARLEVILLE MEZIERES, en cas de non-respect des conditions de paiement, l'intégralité des chèques cadeau non encore payés.

Article 5 – Clause de réserve de propriété

(loi 80-335 du 12.05.1980) la propriété des chèques cadeau livrés est réservée à l'association jusqu'au paiement complet du prix aux termes convenus. A défaut de paiement à l'échéance, l'association se réserve le droit de revendiquer les produits en stock sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable.

Article 6 – Obligations de l'association LES VITRINES DE CHARLEVILLE-MEZIERES

L'association s'engage à assurer la production et la fourniture des chèques cadeau. L'association s'engage à fournir la liste des enseignes acceptant le chèque cadeau. Elle met à la disposition des utilisateurs, la liste des magasins agréés sur son site Internet. En toute hypothèse, le refus par un des magasins agréés chèque cadeau ou toute autre défaillance du dit magasin, ne pourra entraîner la responsabilité de l'association.

Article 7 – Perte ou vol

L'association ne saurait être responsable de quelque manière que ce soit dans l'hypothèse de perte, de vol, de destruction, de falsification ou de fraude des chèques cadeaux intervenant après livraison effectuée chez le client. Les chèques perdus ou volés ne peuvent donner lieu ni à un échange ni à un quelconque remboursement.

Article 8 – Obligations du client

Le client s'engage à promouvoir auprès de l'ensemble de ses utilisateurs le mode de paiement par chèque cadeau et à leur transmettre la liste des enseignes acceptant les dits chèques comme moyen de paiement. Les magasins ne seront pas tenus de rembourser les articles qui auront été réglés totalement ou partiellement au moyen des chèques cadeau. Le client aura l'obligation d'informer tout porteur des chèques cadeau de leur date limite de validité et du refus qui leur sera opposé en cas d'utilisation postérieure à leur date de validité. Le non-respect de cette obligation par le client ne pourra en aucun cas engager vis-à-vis du porteur la responsabilité de l'association.

Article 9 – Confidentialité

Tous documents remis ou diffusés par l'association demeurent la propriété de cette dernière et ne peuvent donc être communiqués même en copie par le client ou ses utilisateurs à des tiers, pour quelque motif que ce soit.

Article 10 – Tribunal compétent

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution des présentes, sera de la compétence exclusive du TRIBUNAL DE COMMERCE DE SEDAN.
